

Monaco le 24 juin 2004

N° 173

-

RAPPORT
SUR LA PROPOSITION DE LOI, N° 173,
DE MMES BRIGITTE BOCCONE-PAGES ET MICHELE DITTLOT,
ET MM. JEAN-CHARLES GARDETTO, BERNARD MARQUET,
JEAN-LUC NIGIONI, FABRICE NOTARI, JEAN-FRANÇOIS ROBILLON
ET CHRISTOPHE SPILIOTIS-SAQUET
RELATIVE A L'EDUCATION

(Rapporteur au nom de la Commission de l'Education et de la Jeunesse :
M. Jean-François ROBILLON)

Le 17 mai dernier, le Conseil National se réunissait en Commission Plénière d'Etude avec le Gouvernement pour faire le point de l'avancée du travail législatif sur les dossiers en cours et obtenir, notamment, les réponses du Gouvernement aux questions et observations posées par les diverses Commissions saisies des projets de loi à l'étude.

A l'ordre du jour de cette réunion figuraient les réponses attendues du Gouvernement depuis le mois de janvier 2004 sur le projet de loi n° 765 sur l'éducation, dont la Commission de l'Education et de la Jeunesse avait été saisie en novembre 2003 et sur lequel elle avait fourni un travail considérable d'analyse et de consultation des partenaires concernés, ayant abouti à l'élaboration d'une liste de commentaires et d'observations transmise au Gouvernement en début d'année.

En lieu et place des réponses attendues, le Conseil National a appris sur le siège la décision du Gouvernement de procéder au retrait pur et simple du texte.

Cette annonce inattendue, réalisée par la voix du Conseiller pour l'Intérieur, a suscité l'incompréhension des Membres de la Commission de l'Education et de la Jeunesse qui se sont enquis des motifs de ce retrait brutal, alors même qu'aucune réponse n'avait encore été apportée par le Gouvernement aux questions de la Commission.

Il leur a été indiqué que le projet de loi déposé en novembre avait été jugé, au vu des questions et des commentaires qu'il avait suscités de la part de la Commission, de qualité insuffisante pour être maintenu à l'étude en l'état.

Or cette décision, dont le Gouvernement aurait en tout état de cause pu faire état dès le mois de janvier, ne prend absolument pas en considération la quinzaine de séances de travail consacrée par la Commission à ce texte, et aboutit à nier le travail parlementaire effectué au cours des neuf derniers mois dans un esprit d'écoute et de concertation avec les acteurs de la vie éducative, et au premier chef les enseignants et parents d'élèves, pour combler les carences du texte gouvernemental et lui imprimer certaines orientations complémentaires souhaitées par les Monégasques.

C'est pourquoi les Membres de la Commission de l'Education et de la Jeunesse ont tenu à rédiger le texte dont il vient de vous être donné lecture, qui reflète la position de la Commission sur les articles du projet de loi n° 765 sur l'éducation et sur les dispositions complémentaires qu'elle souhaite voir figurer au projet de loi qui s'y substituera.

Il vous est proposé ce jour d'entériner leur travail parlementaire en adoptant la présente proposition de loi.

* * *

*